

**Appel à candidature pour la participation aux travaux des jurys des
concours de recrutement des personnels de jeunesse et sport (IJS, CEPJ, PS, CTPS)
Session 2024**

Comme chaque année, la composition des jurys des concours de recrutement des personnels du périmètre Jeunesse et sports ouverts au titre de la session 2024 (CEPJ, PS, IJS, CTPS) doit être partiellement renouvelée. En effet, les membres ne sauraient siéger plus de quatre sessions consécutives et, par ailleurs, certains ont pris des fonctions ou des engagements qui rendent difficile la poursuite de leur participation aux travaux du jury.

Ainsi, un appel à candidature est ouvert aux personnels occupant des emplois fonctionnels ou appartenant à des corps relevant de la catégorie A, notamment :

- des inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,
- des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,
- et des professeurs de sports,

et justifiant des compétences requises au regard de la nature des épreuves.

La nomination des personnes intervenant dans les processus de recrutement (fixée par arrêtés ministériels) est subordonnée au respect de l'équilibre entre les différentes académies, fonctions et répartition femmes-hommes. Elle tiendra également compte du nombre de candidats inscrits à chacun de ces concours de recrutement. En conséquence, malgré leur qualité, certaines candidatures pourront ne pas être retenues.

Pour des raisons d'impartialité, les membres du jury ne doivent pas être engagés dans la préparation au concours des candidats.

Afin de répondre à l'appel à candidature, la fiche individuelle de candidature correspondante au concours auquel vous souhaitez participer doit être transmise, accompagnée d'un curriculum vitae, par retour de courriel, **d'ici le 27 octobre 2023**, à l'adresse suivante :

concours-js@education.gouv.fr

Pour information, vous trouverez ci-dessous les principales échéances prévisionnelles relatives aux travaux des jurys des concours ouverts au titre de la session 2023 :

Session 2024	CEPJ	IJS	PS	SHN	CTPS
Épreuves écrites/dossier RAEP	17-18.01	16-18.01	17-18.01	16.01	30.11
Corrections des écrits	26.02-01.03	13.02-04.03	05-21.02	05-21.02	11.01-12.02
Admissibilité	06.03	07.03	23.02	23.02	14.02
Épreuves d'admission	13-17.05	27-31.05	22-26.04	17-19.04	25-29.03

La correction des épreuves écrites s'effectue par voie dématérialisée sur l'outil Viatique. Les correcteurs devront donc disposer d'un ordinateur et d'un accès internet. Les phases d'admission se déroulent dans des établissements publics. La liste sera communiquée ultérieurement.

Les examinateurs pourront être logés et nourris à leur demande suivant les modalités fixées par convention tripartite entre la direction générale des ressources humaines, l'établissement d'accueil, et l'académie de rattachement dudit établissement. Les modalités relatives à l'indemnisation des membres de jury ainsi que la prise en charge des frais de déplacement est décrite en annexe.